



# ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités

- Vu** le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- vu** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- vu** l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- vu** l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le jury académique chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat évalués selon l'arrêté du 22 décembre 2014 en vue de l'admission aux concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER-CAPES, CAER-CAPET, CAFEP-CAPES, ou CAFEP-CAPET) session 2026, est constitué comme suit :

**PRÉSIDENT** : Monsieur Fabien VAUTOUR - Doyen des IA-IPR - Rectorat de Nantes

**VICE-PRÉSIDENT** : Monsieur Frédéric CHOTARD – IA-IPR d'anglais - Rectorat de Nantes

### **MEMBRES :**

Madame Diane AUBER-CUNY - Principale - Collège Jean Mounès - Pornic

Monsieur Janick BOUVIER - Proviseur – LGT du Pays de Retz – Pornic

Monsieur Pascal DAVID - Directeur - Collège Saint-Michel- Nort sur Erdre

Monsieur Jean-François FRACKOWIAK – IA-IPR de lettres - Rectorat de Nantes

Madame Anne-Françoise JEGO – IA-IPR d'espagnol - Rectorat de Nantes

Madame Stéphanie BODIN-JOLLIVET – IA-IPR de mathématiques - Rectorat de Nantes

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 août 2014 susvisé, le jury pourra, si nécessaire, se constituer en groupes d'examineurs en fonction des effectifs.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17/03/2026

Katia BÉGUIN